

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

Présents :

Mme Laurence Rotthier, Bourgmestre-Présidente;
M. Pierre Mevisse, M. Cédric Gillis, Mme Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Mme Virginie Hermans-Poncelet, M. Alexis della Faille de Leverghem, Echevins;
Mme Brigitte Defalque, Présidente du CPAS;
M. Frédéric Dagniau, M. Alain Gillis, M. Colette Legraive, M. Michel Dehaye, M. Laurent Masson, Mme Sandrine Nolet de Brauwere van Steeland, Mme Stéphanie Laudert, M. Jules Lomba, M. Emilien Defalque, M. Jean-Michel Duchenne, M. Arnorld de Quirini, Mme Caroline Cannoot, Mme Monique Dekkers-Benbouchta, Mme Diana Danieletto, M. Alain Limauge, Conseillers communaux;
Laurence Bieseman, Directeur général.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. Léopold Van den Abeele, Conseillers communaux;

La Présidente ouvre la séance à 19:48 heures.

Le Conseil se réunit en séance publique.

0. Point en urgence - Démission des fonctions de Conseiller communal.

A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier), en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Point en urgence - Démission des fonctions de Conseiller communal - dont il sera débattu au point 0.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en son article L1122-9 qui précise que la démission d'un conseiller communal prend effet à la date ou le Conseil communal l'accepte et est notifié par le Directeur général à l'intéressé ;

Vu l'article L4121-1 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier recommandé de démission de ses fonctions de Conseiller communal à la date du 2 novembre 2020, de Monsieur Léopold Van den Abeele, daté du 29 octobre 2020 ;

DECIDE à l'UNANIMITE,

d'accepter la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Léopold Van den Abeele, à la date du 2 novembre 2020.

0bis. Points en urgence - Votes - Décision

A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier), en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Point en urgence - Environnement - Gestion des déchets - Taux de couverture du coût vérité budget 2021 - Décision - dont il sera débattu au point 9bis.

A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier), en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Point en urgence - Finances communales - Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Décision - dont il sera débattu au point 9ter.

A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, M. Dehaye,

A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier), en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à :Point en urgence - Divers - Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 - Approbation des points portés à l'Assemblée générale du 9 décembre 2020 - dont il sera débattu au point 9quater.

A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, D. Danieletto, A. Limaugé, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier), en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à :Point en urgence - Divers - IMIO - Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2020 - dont il sera débattu au point 9quinquies.

1. Informations à la présente Assemblée

La Présidente informe qu'à l'issue de la séance, en l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2020 sera approuvé.

PREND ACTE,

- du courrier du SPW du 21 octobre 2020 qui nous informe que la délibération du 07 septembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « Honoraires aménagements bâtiments ancienne gare vicinale de Maransart - Bureau d'Etudes, d'Architecture et d'Ingénierie », n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.

Jean-Michel DUCHENNE entre en séance à 20.10 heures.

Alain LIMAUGE sort de séance à 20.15 heures.

Alexis della FAILLE de LEVERGHEM sort de séance à 20.30 heures.

2. Finances communales - Budget 2020 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 - Principe des investissements - Décision

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances qui procède à l'exposé du point ;

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, du 17 mai 2019 ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal le 19/10/2020 ;

Vu le tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leurs voies et moyens tel qu'il figure en annexe à la modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2020 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction du 22/10/2020 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 26/10/2020 ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 27/10/2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 128/2020 daté du 29/10/2020 du Directeur financier ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE par 19 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) et 1 abstention(s) (Masson Laurent) ,

Article 1^{er} : (Laurent Masson - Groupe Ecolo qui indique par sa seule abstention que le groupe ECOLO tient à attiré l'attention du Collège communal sur la nécessité d'une grande vigilance relativement aux frais de fonctionnement tenant compte de leur importante augmentation, encore davantage marquée en MB2)

- d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2020 - **Service Ordinaire.**

- par 15 "oui" (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, E. Defalque, J.-M. Duchenne, D. Danieletto, A. de Quirini, M. Dehayé, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) et 5 "non" (L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert)

(Laurent Masson, Jules Lomba, Caroline Cannoot et Monique Dekkers-Benbouchta - Groupe Ecolo qui justifient leur vote négatif par les motifs développés lors du vote du budget 2020 (insuffisance d'investissements en matière d'économie d'énergie et de politique sociale) - Stéphanie Laudert - Groupe A.L.L.-Libéral qui justifie son vote négatif par les motifs qu'elle a développés lors du vote du budget 2020)

d'approuver comme suit, la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 - **Service Extraordinaire.**

Tableau récapitulatif	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	17.883.300,80	1.577.151,50
Dépenses totales exercice proprement dit	17.778.106,72	6.899.425,17
Boni / Mali exercice proprement dit	105.194,08	- 5.322.273,67
Recettes exercices antérieurs	1.880.119,57	1.513.223,82
Dépenses exercices antérieurs	468.101,06	578.251,91
Prélèvements en recettes	0,00	5.598.457,98
Prélèvements en dépenses	1.317.000,00	1.211.156,22
Recettes globales	19.763.420,37	8.688.833,30
Dépenses globales	19.563.207,78	8.688.833,30
Boni / Mali global	200.212,59	0,00

Article 2 : - par 15 "oui" (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, E. Defalque, J.-M. Duchenne, D. Danieletto, A. de Quirini, M. Dehayé, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) et 5 "non" (L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert)

(Laurent Masson, Jules Lomba, Caroline Cannoot et Monique Dekkers-Benbouchta - Groupe Ecolo qui justifient leur vote négatif par les motifs développés lors du vote du budget 2020 (insuffisance d'investissements en matière d'économie d'énergie et de politique sociale) - Stéphanie Laudert - Groupe A.L.L.-Libéral qui justifie son vote négatif par les motifs qu'elle a développés lors du vote du budget 2020)

d'approuver le principe, le mode de financement, l'imputation budgétaire et l'estimation provisoire des dépenses extraordinaires prévues en modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2020.

Alexis della FAILLE de LEVERGHEM rentre en séance à 20.36 heures.

Alexis della FAILLE de LEVERGHEM sort de séance à 20.39 heures.

3. Finances communales - Exercice 2021 - Centimes additionnels au précompte immobilier - Décision.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,

Vu les articles 162 et 170 § 4 de la Constitution en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 et 464,1°;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1er, l'article L1122-31, alinéa 1er et l'article L1331-3;

Vu le décret du Ministère de la Région Wallonne du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier son article 14 modifiant le Titre III – Tutelle d'approbation – article L3131-1§ 1^{er} point 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1133-1 à 3 ;
Vu la Circulaire budgétaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets 2021 des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin de mener à bien les missions qui lui incombent ;

Vu la situation financière de la commune;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 21 octobre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 130/2020 daté du 29 octobre 2020 du Directeur financier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2021, 1400 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins des services compétents du SPF Finances ;

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

4. Finances communales - Exercice 2021 - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Décision.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,

Vu les articles 162 et 170 § 4 de la Constitution en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 470 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1er, l'article L1122-31, alinéa 1er et l'article L1331-3;

Vu le décret du Ministère de la Région Wallonne du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier son article 14 modifiant le Titre III – Tutelle d'approbation – article L3131-1§ 1^{er} point 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1133-1 à 3 ;

Vu la Circulaire budgétaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets 2021 des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin de mener à bien les missions qui lui incombent ;

Vu la situation financière de la commune;

Considérant que le Conseil Communal a voté 1400 centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2021 ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 21 octobre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 131/2020 daté du 29 octobre 2020 du Directeur financier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2021, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 : Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 5,8 % de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus.

Article 3 : L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des impôts sur les revenus ;

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Alexis della FAILLE de LEVERGHEM rentre en séance à 20.45 heures.

Alexis della FAILLE de LEVERGHEM sort de séance à 20.50 heures.

Alain LIMAUGE rentre en séance à 20.50 heures.

5. Marchés publics/Travaux - Services - Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (Voirie & bâtiments) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°8 du Conseil Communal en date du 10 décembre 2019, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2020 ;

Considérant le souhait du service Travaux d'établir un accord-cadre en vue de désigner un ou plusieurs attributaires de marchés pour chacun des marchés de travaux (voiries et bâtiments) nécessitant l'intervention d'un Coordinateur-Sécurité-Santé;

Considérant le cahier des charges N° MP. AN - 2020.030 relatif au marché "Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (Voirie & bâtiments) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 – 1.712" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision le nombre de services dont il aura besoin pour chacun des lots, que dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où aucune commande ne serait passée pour ces lots ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* **Lot 1** (Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (bâtiments) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712), estimé à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, TVA comprise pour la 1^{ère} année;

* Reconduction 1 (Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (bâtiments) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712), estimée à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, TVA comprise ;

* Reconduction 2 (Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (bâtiments) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712), estimée à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100 €, TVA comprise ;

* Reconduction 3 (Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (bâtiments) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712), estimée à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, TVA comprise ;

* **Lot 2** (Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (voiries) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712), estimé à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise pour la 1^{ère} année ;

* Reconduction 1 (Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (voiries) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712), estimée à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 2 (Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (voiries) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712), estimée à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;

* Reconductio n 3 (Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (voiries) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712), estimée à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché (Lots 1 & 2) sur 4 ans s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les lots 1 et 2 sont conclus pour une durée initiale de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec un ou plusieurs attributaires et que toutes les conditions sont fixées dans l'accord-cadre; les participants ne seront donc pas remis en concurrence ultérieurement ;

Considérant que chaque commande individuelle ne pourra pas dépasser 15.000 € HTVA au maximum, que les commandes cumulées ne pourront pas dépasser 25.000 € HTVA/an au maximum et que si un devis, établi conformément au CSCH, devait dépasser les 15.000 € HTVA, le pouvoir adjudicateur se réserverait le droit d'établir un marché spécifique en consultant d'autres entreprises de son choix en sus de l'adjudicataire désigné dans le cadre du présent marché ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, aux articles XXX/72360 et seront inscrits au budget extraordinaire des exercices suivants ; ces crédits seront financés par fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 21 octobre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 129/2020 daté du 29 octobre 2020 du Directeur financier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP. AN - 2020.030 et le montant estimé du marché "Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (Voirie & bâtiments) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, aux articles XXX/72360 et seront inscrits au budget extraordinaire des exercices suivants ; ces crédits seront financés par fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 : Chaque commande individuelle ne pourra pas dépasser 15.000 € HTVA au maximum, les commandes cumulées ne pourront pas dépasser 25.000 € HTVA/an au maximum et si un devis, établi conformément au CSCH, devait dépasser les 15.000 € HTVA, le pouvoir adjudicateur se réserverait le droit d'établir un marché spécifique en consultant d'autres entreprises de son choix en sus de l'adjudicataire désigné dans le cadre du présent marché.

6. Marchés publics/Travaux - Travaux - Entretien et réparations des toitures - Accord-Cadre sur 4 ans (2020-2023) - MP.AN-2020.031 - 2.073.515.1 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°8 du Conseil Communal en date du 10 décembre 2019, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2020 ;

Considérant le souhait du service Travaux d'établir un accord-cadre (un opérateur économique - toutes conditions non définies), en vue de désigner un adjudicataire pour diverses prestations de réparation et d'entretien de toitures dans les bâtiments communaux, dont l'ampleur est telle que les agents communaux du service technique ne seront pas en mesure de les exécuter;

Considérant que le présent marché concerne donc la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire, dans lequel toutes les conditions ne sont pas fixées; le pouvoir adjudicateur pourra si besoin demander par écrit aux participants de compléter leur offre ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision le nombre de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant le cahier des charges N° MP.AN-2020.031 relatif au marché "Entretien et réparations des toitures - Accord-Cadre sur 4 ans (2020-2023) - MP.AN-2020.031 - 2.073.515.1" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Entretien et réparations des toitures - Accord-Cadre sur 4 ans (2020-2023) - MP.AN-2020.031 - 2.073.515.1), estimé à 34.500,00 € hors TVA ou 41.745,00 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 1 (Entretien et réparations des toitures - Accord-Cadre sur 4 ans (2020-2023) - MP.AN-2020.031 - 2.073.515.1), estimé à 34.500,00 € hors TVA ou 41.745,00 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 2 (Entretien et réparations des toitures - Accord-Cadre sur 4 ans (2020-2023) - MP.AN-2020.031 - 2.073.515.1), estimé à 34.500,00 € hors TVA ou 41.745,00 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 3 (Entretien et réparations des toitures - Accord-Cadre sur 4 ans (2020-2023) - MP.AN-2020.031 - 2.073.515.1), estimé à 34.500,00 € hors TVA ou 41.745,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 138.000,00 € hors TVA ou 166.980,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les commandes cumulées ne pourront dépasser 34.500 € HTVA/an au maximum et 138.000 € HTVA/4 ans, que chaque commande individuelle ne pourra dépasser 15.000 € HTVA au maximum et que si un devis, établi conformément au CSCH, devait dépasser les 15.000 € HTVA, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'établir un marché spécifique en consultant d'autres entreprises de son choix en sus de l'adjudicataire désigné dans le cadre du présent marché, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'adjudicataire du présent marché ;

Considérant que les commandes seront réalisées au fur et à mesure des besoins du Pouvoir adjudicateur et feront l'objet d'un bon de commande spécifique et préalable;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant une partie de ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, aux articles XXX/72360 : projet xxxxxxxxx et sera inscrit au budget extraordinaire des exercices suivants ; ce crédit sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le crédit permettant une partie de ces dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, aux articles XXX/12506 et sera inscrit au budget ordinaire des exercices suivants ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 21 octobre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 133/2020 daté du 29 octobre 2020 du Directeur financier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP.AN-2020.031 et le montant estimé du marché "Entretien et réparations des toitures - Accord-Cadre sur 4 ans (2020-2023) - MP.AN-2020.031 - 2.073.515.1", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 138.000,00 € hors TVA ou 166.980,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant une partie de ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, aux articles XXX/72360 : projet xxxxxxxxx et sera inscrit au budget extraordinaire des exercices suivants ; ce crédit sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 : Le crédit permettant une partie de ces dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, aux articles XXX/12506 et sera inscrit au budget ordinaire des exercices suivants.

Alexis della FAILLE de LEVERGHEM rentre en séance à 20.56 heures.

7. Marchés publics/Travaux - Aménagements bâtiments des cultes - Reconstruction de la chapelle Saint Roch - Projet 20200XXX - 1.857.073.542 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°8 du Conseil Communal en date du 10 décembre 2019, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2020 ;

Considérant le projet de reconstruction de la chapelle Saint Roch sise au croisement de la Rue aux Loups et du Chemin du Lanternier à Plancenoit;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20200XXX relatif au marché "Aménagements bâtiments des cultes - Reconstruction de la chapelle Saint Roch - Projet 20200XXX – 1.857.073.542 " établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.850,00 € hors TVA ou 21.598,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire à l'article 790/72260, projet 20200132 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ; ce crédit sera disponible après approbation de ladite modification budgétaire par les Autorités de Tutelle ;

Considérant qu'un montant de 13.136 € hors TVA sera pris en charge par notre assureur ;Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 21 octobre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limage Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20200XXX et le montant estimé du marché "Aménagements bâtiments des cultes - Reconstruction de la chapelle Saint Roch - Projet 20200XXX - 1.857.073.542", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 17.850,00 € hors TVA ou 21.598,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire à l'article 790/72260, projet 20200132 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ; ce crédit sera disponible après approbation de ladite modification budgétaire par les Autorités de Tutelle. Un montant de 13.136 € hors TVA sera pris en charge par notre assureur.

Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND sort de séance.

Alain GILLIS sort de séance.

8. Finances communales/Cultes - Fabrique d'église Sainte Gertrude - Trésorier démissionnaire - Quitus définitif - Avis.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,

PREND ACTE de la décision du Conseil de fabrique d'église Sainte Gertrude du 6 octobre 2020 relative à la démission de Monsieur Samuel Joachim en sa qualité de trésorier et son remplacement

en cette même qualité par Madame Sandrine Nolet de Brauwere van Steeland ;

Au vu des documents fournis ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 21 octobre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

d'émettre un avis favorable sur la décision adoptée par le Conseil de fabrique en sa séance du 6 octobre 2020 qui approuve le compte de cleric à maître rendu par le trésorier démissionnaire à son successeur et partant, qui accorde quitus définitif à Madame Sandrine Nolet de Brauwere van Steeland lui permettant d'obtenir le cas échéant, le remboursement ou la restitution du cautionnement qu'il a fourni lors de son entrée en fonction. A noter qu'il conviendra le cas échéant, que le Conseil de Fabrique fixe le montant et la nature du cautionnement du nouveau trésorier avant son entrée en fonction.

Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND rentre en séance.

Alain GILLIS rentre en séance.

9. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2020

A l'issue de la séance, le procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2020 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

ledit procès-verbal.

Alexis della FAILLE de LEVERGHEM sort de séance à 21.32 heures.

Alexis della FAILLE de LEVERGHEM rentre en séance à 21.36 heures.

Alexis della FAILLE de LEVERGHEM sort de séance à 21.40 heures.

9bis. Point en urgence - Environnement - Gestion des déchets - Taux de couverture du coût vérité budget 2021 - Décision

La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de l'Environnement,

Vu l'AGW du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le courrier du SPW relatif à la gestion des déchets : campagne coût-vérité budget 2021 ;

Vu le formulaire à soumettre par voie informatique pour le 15 novembre 2021 au plus tard ;

Vu que le taux de couverture du coût-vérité doit faire l'objet d'un point séparé au Conseil communal et être voté par le Conseil communal ;

Vu le courrier de l'InBW relatif à l'évolution du cout de gestion des déchets ;

Vu le courriel du 28/10/2020 relatif au démarrage des collectes de P+MC en juillet 2021 avec un impact négatif sur les recettes de vente des sacs estimé de 0,8€/hab pour 2021;

Considérant la forte augmentation des prix de traitement des déchets et de l'exploitation des parcs à conteneurs;

Considérant que l'analyse des chiffres permet d'estimer un coût vérité 2021 de 89%, ce qui n'est pas conforme à l'obligation des communes de couvrir entre 95% et 110% du coût-vérité ;

Considérant que le prix du sac a été augmenté en 2020 mais que la recette est insuffisante ;

Considérant de ce fait qu'il est nécessaire d'augmenter les recettes en augmentant la taxe ;

Vu la Commission Finances/Environnement qui s'est tenue le 29 octobre afin de débattre des augmentations de taxe sur les déchets ;

Vu la décision relative au règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'en augmentant les taxes comme ci-après, le coût-vérité estimé pour le budget 2021 est de 102% ce qui est conforme à l'obligation des communes de couvrir entre 95% et 110%

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne

Jean-Michel, Danieletto Diana, Limaugue Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

D'augmenter le coût des taxes sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés permettant d'atteindre le taux de cout-vérité du budget 2021 à 102%

9ter. Point en urgence - Finances communales - Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Décision.

La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de l'Environnement,

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 ainsi que les articles L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu l'arrêté royal du 25 mars 1999 portant exécution de l'article 7 de la loi du 23 mars 1999 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1133-1 à 3 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008, visant à imposer aux communes l'application du coût vérité ou dit aussi « principe du pollueur-payeur » pour atteindre à partir de 2013 un taux de couverture devant couvrir entre 95% et 110% du coût vérité ;

Vu le taux de couverture du coût de la gestion des déchets ménagers de 91,01 %, approuvé par le Conseil communal en séance du 10 novembre 2021 ;

Considérant que le coût vérité calculé par le service environnement est inférieur à 95 %, qu'il y a donc lieu d'adapter les taux de la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés afin d'atteindre le taux de couverture devant couvrir de 95% à 110 % du coût vérité ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que le règlement taxe ci-dessous annuel et remplace le règlement taxe adopté par la Conseil communal du 12 décembre 2019.

DECIDE par 20 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limaugue Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) et 1 abstention(s) (Masson Laurent) ,

(Laurent Masson - Groupe ECOLO qui justifie son abstention en soutenant la proposition, en suscitant le débat pour le passage à la poubelle à puce qui incite le citoyen à limiter ses déchets et qui permet dès lors, de diminuer globalement le nombre de déchets)

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2021 à 2022, au profit de la commune, une taxe annuelle sur le traitement et l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : La taxe est due :

- a. par tous les ménages et solidairement par les membres de tout ménage qui bénéficient ou peuvent bénéficier de l'enlèvement des immondices, c'est-à-dire les ménages occupant des immeubles ou partie d'immeubles situés sur le territoire communal, qu'ils aient ou non recours effectif à ce service ;

Le ménage se définit selon les dernières instructions édictées en matière de tenue du Registre de population et du Registre des étrangers.

- b. pour chaque lieu d'activité lucrative desservi par le service de collecte, par toute personne physique ou morale, ou solidairement par les membres de toute association sans but lucratif exerçant une activité commerciale ou non commerciale ;
- c. par les seconds résidents.

Par second résident on entend toute personne qui occupe un logement et qui n'y est pas, au même moment, inscrite au Registre de la population ou au Registre des étrangers.

Article 3 : La taxe est fixée à :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------|----------|
| a. pour les ménages ne comprenant qu'une personne majeure : | 24,50 €, |
| b. pour les ménages comprenant deux personnes majeures : | 49,00 €, |
| c. pour les ménages comprenant trois personnes majeures : | 73,50 €, |
| d. pour les ménages comprenant quatre personnes majeures ou plus : | 98,00 €, |

- e. pour les seconds résidents : 90,00 €,
- f. les personnes physiques ou morales visées à l'article 2-b 120,00 €,
- g. par personne mineure : 5,00 € ;

La taxe est calculée par ménage tel que défini à l'article 2.a du présent règlement ;

L'année commencée est due en entier, la situation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition étant seule prise en considération et la taxe est indivisible.

Article 4 : Lorsque l'immeuble ou partie d'immeuble est occupé à la fois par une personne physique inscrite au Registre de la population ou au Registre des étrangers et une ou plusieurs personnes morales inscrite(s) au Registre de commerce ou à la taxe sur la valeur ajoutée ou encore à la Banque Carrefour des Entreprises, qui y exerce une activité et qui a le même gérant, seule la taxe la plus élevée est due à condition que la personne physique soit un préposé de la personne morale ou exerce elle-même l'activité.

Article 5 : Lorsque plusieurs personnes morales exercent leur activité dans un immeuble ou partie d'immeuble, il est dû autant de fois la taxe qu'il y a d'inscription au Registre de commerce ou à la taxe sur la valeur ajoutée ou encore à la Banque Carrefour des Entreprises.

Article 6 : La taxe n'est pas applicable :

- a. aux personnes séjournant l'année entière dans un home, un hôpital ou une clinique (sur production d'une attestation) ;
- b. aux personnes physiques ou morales qui peuvent présenter un contrat passé avec une firme privée d'enlèvement de tous leurs déchets, ce contrat devant couvrir l'entièreté de l'exercice d'imposition et l'adresse d'enlèvement des déchets devant correspondre à l'adresse de taxation.

Article 7 : Afin d'être recevables, les demandes d'exonération prévues aux articles 4, 6-a et 6b, devront être introduites dans un délai de 6 mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 8 : La taxe est perçue par voie de rôle.

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 9 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale

Article 10 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation ;

Article 11 : Le présent règlement sortira ses effets après accomplissement des formalités de publications faites conformément à l'article L1133-1 à 3 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Alexis della FAILLE de LEVERGHEM rentre en séance à 21.49 heures.

9^{quater}. Point en urgence - Divers - Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 - Approbation des points portés à l'Assemblée générale du 9 décembre 2020.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale du 9 décembre 2020 par courrier daté du 22 octobre 2020 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale de l'intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Point 2	22		
Point 3	22		

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le

Conseil communal en séance de ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

9quinquies. Point en urgence - Divers - IMIO - Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2020

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2020 par courriel du 04 novembre 2019;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire: l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

pour les points 2 et 4 et par 22 "non" (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J.-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) pour le point 3. L'assemblée justifie son vote négatif par l'absence de tarification et sollicite l'obtention des documents pour permettre à son délégué de voter en séance, en âme et conscience.

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO ;

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 2	22		
Point 3		22	
Point 4	22		

Article 2 : d'être représenté physiquement par **un délégué** lors de l'assemblée générale d'iMio du 09 décembre 2020.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

9septies. Demandes en intervention

A l'initiative de St. Laudert (Groupe A.L.L.-Libéral), soutenue par Monsieur Laurent Masson (Groupe ECOLO) qui sollicite de la part du Collège communal, un agenda des Commissions si possible à 6 mois afin de pouvoir s'organiser pour être présente, quitte à supprimer une réunion si elle ne s'avère pas nécessaire.

A l'initiative de L. Masson (Groupe ECOLO), qui rappelle son intervention précédente en vue de l'obtention du décompte financier et du dossier du dernier architecte mandaté par la Commune pour le projet immobilier route de Genval.

A l'initiative de J. Lomba (Groupe ECOLO):

- P. Mévisse, Echevin des Travaux regrette l'oubli de l'auteur de projet, de solliciter le certificat de patrimoine pour les travaux du chemin de Camuselle.

- J. Peeters-Cardon de Lichbuer confirme rester dans l'attente de l'auteur de projet pour le dossier d'aménagement du territoire du Coeur de Lasne.
- B. Defalque, Présidente du CPAS confirme la procédure en matière de distribution de colis alimentaire qui nécessite une demande au CPAS qui procède à une enquête sociale. Madame Defale veillera à une meilleure communication sur la présente possibilité.

A l'initiative de M. Dekkers-Benbouchta (Groupe ECOLO):

- qui s'étonne d'une enquête sociale à faire pour l'obtention de colis alimentaire.
- A. della Faille de Leverghem, Echevin du Patrimoine confirme que le sentier 81 est maintenu, reste existant et sera tenu en réserve viaire.

A l'initiative de L. Rotthier, Bourgmestre, à noter la date du prochain Conseil communal fixé au 15 décembre 2020.

Le Conseil se réunit à huis-clos

Le Directeur,

Le Bourgmestre,

Laurence Bieseeman.

Laurence Rotthier.